

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 22 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à 20H30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes de la commune déléguée du Mesnil Vigot, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 14 novembre 2019

date d'affichage : 28 novembre 2019

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BAUGE Marie-Josèphe, BURLLOT Etienne, CORMIER Alexandre, DESREE Jean-François, GOSELIN Philippe, GOULMY Cécile, GUENE David, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, JOUIN Benoît, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMENAND Guillaume, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, MAUDUIT Géraldine, SOMMIER Dominique, TOURAINE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

Absents excusés : AMIOT Mikaël, ANGELIQUE Gérard, BELLOT Hélène, DAMECOUR Sylvain, DESDEVISES Joseph, GASLARD Romain, LEVEE Alain, ROBIN Jacqueline, SEVAUX Pierre.

Pouvoirs :

Pierre SEVAUX a donné pouvoir à Michel LAURENT.
Sylvain DAMECOUR a donné pouvoir à Dany LEVEE.
Jacqueline ROBIN a donné pouvoir à Pierre VAULTIER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Jean-Claude JEANNE a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 27 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité des présents.

M. le maire indique au conseil qu'il a rencontré M. Letourneur et M. Burlot de la Poste concernant le numérué et la demande de changement de code postal pour les Champs de Losque. La réponse est la suivante : « Pour le changement de code postal de la commune « LES CHAMPS DE LOSQUE », je vous confirme que la préconisation du SNA (service national de l'adresse) est bien de garder le 50620 au lieu du 50570, comme vous l'aviez souhaité. Une raison à cela : une perte indéniable de la qualité de service pendant des années pour vos administrés. En effet, avec la cohabitation des 2 codes postaux, LES CHAMPS DE LOSQUE étant distribué par un autre établissement que SAINT LO, la distribution des plis perdrait au minimum une journée, ce qui serait préjudiciable pour l'ensemble de la population de la commune. »

Pour le dossier numérué, l'étude par la Poste est en cours.

M. le maire fait part au conseil qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un emprunt de 40 000 € comme évoqué à la dernière réunion de conseil. En effet, la trésorerie est suffisante compte-tenu des subventions qui viennent d'être versées. Ainsi la capacité à emprunter par la commune ne va pas s'alourdir et bénéficiera aux futurs projets.

1) Agrandissement du cimetière de Remilly Sur Lozon : point sur les travaux

Les travaux sont commencés depuis lundi 18 novembre. L'accès à l'abribus a été préservé. La commission environnement espace-vert a retenu comme clôture autour du nouveau cimetière des panneaux effet « parement de pierre » ton beige et ton noir. Les réunions de chantier sont le mardi matin 11h00 sur place.

2) Aménagement du parc de la mairie :

M. Le maire indique qu'une consultation a été lancée pour cet aménagement. Plusieurs entreprises ont répondu, à savoir :

Entreprises	Montant TTC
LESIEUR	17 010.80
CONCEPT PAYSAGE	28 090.49
PAYSAGE D'ELLE	26 061.06
TSE (Lecostey Loris)	17 000.00

La commission environnement espace vert a retenu l'entreprise TSE.

Le maire rappelle les recettes pour ce projet :

	Recettes
Don d'un particulier	2 400 €
Don de l'association de Lauris	8 500 €
TOTAL	10 900 €

Il restera à la charge de la commune environ 4 000 € (TVA à récupérer).

Un virement de crédit est nécessaire à savoir : **D.M. N°5**

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/21728-40	Parc mairie	+ 8 000
D/2313-28	voirie	- 8 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de retenir l'entreprise TSE et autorise le maire à signer le devis
- d'autoriser le virement de crédit nécessaire à l'opération soit la D.M. N°5 (voir ci-dessus).

3) Saint-Lô Agglo : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays Saint-Lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération n°2019-09-24.203 du 24 septembre 2019 décidant l'élargissement de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intégralité de son territoire, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy, et réaffirmant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Considérant ce qui suit :

LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet Juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du diagnostic puis du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont faites de manière collaborative avec les communes du territoire.

- Lancement de l'étude et présentation des prestataires lors de la conférence des Maires du 28 juin 2018
- Entretiens communaux dans l'ensemble des 61 communes entre l'été et l'automne 2018 (63 communes au moment des rencontres)
- Trois demi-journées de parcours en bus afin de découvrir collectivement le territoire du 18 au 20 septembre 2018 (environ 70 participants)
- Deux ateliers « conversations du territoire » afin de travailler collectivement sur le diagnostic les 16 et 18 octobre 2018 (environ 80 participants)
- Présentation du diagnostic de territoire à l'ensemble des communes lors de la conférence des Maires du 28 février 2019
- Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic durant les mois de mars et avril 2019 (38 communes ont remis leur carnet)
- Quatre ateliers thématiques intercommunaux de hiérarchisation des enjeux du 27 mars au 9 avril 2019 (41 communes représentées, 118 participants)
- Journée de séminaire « Le Saint-Lois en 2035 : quel scénario d'aménagement ? » le 22 mai 2019 (44 communes représentées, environ 80 participants)
- Cinq réunions publiques ouvertes aux conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations en septembre 2019 afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et d'en ajuster le contenu (environ 230 participants)

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus représentatifs des différents types de communes tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (pôle majeur, secondaire structurant, de proximité, d'hyper-proximité et rural), s'est réuni mensuellement afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Le comité technique, entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises :
 - En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail et les propositions du comité de pilotage
 - En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de Saint-Lô Agglo, afin de partager et de faire évoluer le contenu du projet d'aménagement et de développement durables

- La conférence des Maires du 17 octobre 2019 a donné lieu à la présentation synthétique du projet d'aménagement et de développement durables et à l'explication des modalités de débats en communes
- Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
 - l'ensemble des 61 conseils municipaux est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il est proposé que ces débats aient lieu entre fin octobre et fin novembre 2019
 - Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables courant décembre 2019 (la synthèse des débats en communes y sera présentée).

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, sans vote.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. St-Lô Agglo s'est engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les Schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.

Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
- Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement,...

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi précisent ces grands objectifs et sont déclinées au travers d'actions. L'ensemble est synthétisé ci-après.

Axe 1 – L'AGGLO ATTRACTIVE.

ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population

Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique

Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire

Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

Les ambitions de développement inscrites dans le projet de PADD sont précisées concernant le cap démographique et la production de logement nécessaire pour répondre aux besoins des habitants actuels et accueillir une population nouvelle. **La progression démographique est estimée à +0,73% par an** (soit un rythme plus soutenu que ces 5 dernières années : 0,5% / an), **ce qui nécessitera la production de 5000 à 6000 logements** sur la durée du PLUi (15 ans), **pour maintenir la population et accueillir 7000 à 9000 habitants à l'horizon 2035**. La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoins (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification.

Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements à la population sur l'ensemble du territoire. L'accueil démographique qui est prévu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet inscrit une répartition privilégiée des futurs équipements entre les communes et au sein des communes. Les implantations sont réalisées en priorité dans les centralités (centres-bourgs et centres-villes). D'autres types d'implantation ne sont cependant pas exclus (en extension, en renforcement de sites existants, de façon isolée, etc.). Le pôle principal de Saint-Lô a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal et d'enseignement supérieur. La répartition des futurs équipements entre les communes, s'engage à respecter les politiques élaborées par la Communauté d'Agglomération (le projet éducatif social local – PESL par exemple). Elle participe également à garantir l'armature territoriale (voir axe 2).

Le projet recherche la mise en place des conditions favorables au développement économique. Les réponses aux besoins des entreprises en matière de services, de main d'œuvre, de besoins fonciers et immobiliers sont recherchées. Il inscrit des objectifs de localisation des futurs projets d'ordre économique en fonction de leur envergure et de leur nature. La mixité des fonctions dans les centres-bourgs et centres-villes est recherchée en priorité. Cet objectif n'exclut pas la localisation dans d'autres contextes (par ordre de priorité : sur les espaces économiques communautaires, sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements, sur les sites économiques isolés), lorsque ces activités sont incompatibles avec la présence d'habitations notamment. Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en zone d'activité économique peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire. Le développement commercial est quant à lui fortement orienté dans les centralités principales (centres-bourgs et centres-villes).

Le projet concourt à **l'amélioration de l'accessibilité du territoire et ses relations aux territoires voisins** en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le Saint-Lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô. **Au-delà de la route, il s'agit de développer et de renforcer l'accessibilité du Saint-Lois par les autres modes :** le projet est facilitateur pour l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords ; pour favoriser les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture à l'échelle des communes et entre les communes.

Le déploiement d'une couverture numérique performante et de très haute qualité est un facteur clé du succès des espaces ruraux. Le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. A ce titre, le projet est conçu pour être facilitateur afin de permettre le développement des communications numériques. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et **doit garantir une liberté d'implantation avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales.**

Le projet porte la volonté de mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le Saint-Lois. Le projet donne des **objectifs de qualité paysagère différenciés selon les grands espaces paysagers** (les marais du Cotentin et du Bessin, les vallées et notamment la vallée de la Vire, le bocage, les espaces bâtis, etc.). Il vise également particulièrement à la **valorisation collective du maillage bocager**. Des objectifs de **préservation et de valorisation du patrimoine** sont indiqués pour améliorer la qualité des espaces urbains lorsqu'ils se situent dans les centralités et pour favoriser le réemploi de l'ancien bâti agricole dans les espaces ruraux.

Plus spécifiquement, le projet du Saint-Lois porte une **attention particulière à la filière agricole, pilier de l'économie locale, principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire** grâce à l'excellence de ses produits labellisés. **La préservation des espaces agricoles constitue une orientation fondamentale du projet** (voir axe 3).

Axe 2 – L'AGGLO SOLIDAIRE

VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire

Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés

Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre

Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé

Les grands principes d'aménagement du territoire portés par le projet sont détaillés dans cet axe.

Il décline dans un premier temps les **principes de localisation des futurs projets entre les communes, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et reprise par le Programme local de l'habitat (PLH).**

L'armature territoriale est la suivante et **la répartition des développements résidentiels selon le type de commune comprend les objectifs suivants :**

- **Affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique**
- **Reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires**
- **Donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité**
- **Permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir *a minima* leur population et de participer au développement du Saint-Lois**

La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes.

Au sein de chaque commune, le projet définit différentes entités bâties, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), et qui seront à identifier en phase réglementaire :

- **La centralité principale**, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logement et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.
- **La ou les centralités secondaires**, où le développement urbain en extension est autorisé. Hormis dans le cas des communes nouvelles, une seule centralité secondaire peut être identifiée par commune, selon les critères définis dans le projet.
- **Le hameau**. Si le projet ne localise pas les hameaux, il permet aux communes de les identifier à partir de critères établis à l'échelle intercommunale. Seuls certains hameaux pourront être densifiés et aucun ne pourra être étendu.
- **Le bâti diffus**, qui se définit en négatif du hameau et qui pourra évoluer sous conditions.

Le projet donne un ordre de **priorité de localisation de tous les développements (habitat, équipements, activités)** :

- 1 / Dans la centralité principale ;
- 2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s) ;
- 3 / En extension des centralités secondaires.

Cette priorisation des développements dans les centralités répond à l'objectif de revitaliser les centres-bourgs est centres-villes, orientation majeure du projet pour le Saint-lois à l'horizon 2035. La diversité des fonctions au sein de ces centres-bourgs et centres-villes est un principe général porté par le projet. Des objectifs de qualité (paysagère, ensembles urbains, espaces publics, architecture) sont définis afin de renforcer l'attractivité de ces centralités.

Les centralités et les hameaux sont composés d'une « enveloppe urbaine » qui correspond aux espaces bâtis continus qui peuvent être densifiés. *[NB : une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis va être réalisées dans le cadre du PLUI, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme].* **Une part des futurs logements devra être produite dans les enveloppes urbaines (par construction dans les parcelles libres et les dents creuses, division parcellaire, changement de destination, réemploi de bâti vacant, etc.).** Une autre pourra être produite en extension de ces enveloppes urbaines dans la limite de la consommation d'espace autorisée (voir axe 3). **La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur, 30% pour les autres pôles, 20% dans les communes rurales (non pôles).** Du logement pourra également être produit par changement de destination de bâti dans l'espace agricole ou naturel. Les autres types de développements (activités et équipements) peuvent également être produits dans les enveloppes urbaines, en extension ou en site isolé, sans que des proportions de production dans l'un ou l'autre de ces espaces ne soit fixée.

Axe 3 – L'AGGLO DURABLE

METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

Orientation 11 : Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

Le projet conçoit un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi (2012-2022). Aujourd'hui, cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière 2009-2019 (donnée la plus récente disponible). Entre 2009 et 2019, 43,3 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). **En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-Lô Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCoT,** qui autorisait une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi. Il inscrit par ailleurs le territoire sur une trajectoire qui permettra à terme d'atteindre les directives de l'Etat, et notamment les orientations du Plan national pour la biodiversité.

Le territoire, déjà engagé sur cette trajectoire, va disposer avec le PLUi de différents leviers pour atteindre cet objectif :

- En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les **enveloppes urbaines**.
- En réinvestissant le logement et plus globalement le **bâti vacant** (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.
- En donnant des **objectifs de densité** pour les projets urbains, en compatibilité avec celles fixées par le SCoT.
- En favorisant, notamment sur les pôles, une **diversification des formes urbaines et des types de logement**.

Les **projets réalisés en extension** des enveloppes urbaines sont **pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement**.

Afin que les projets concourent individuellement à améliorer la qualité de vie sur le Saint-Lois, des **objectifs de qualité paysagère, environnementale et d'amélioration des mobilités sont donnés aux futurs projets**, en fonction de leur envergure (nombre d'emplois, de logements, fréquentation) ou de leur mode de production (rénovation, création).

Le PLUi met en œuvre le plan climat air énergie territorial (PCAET) en inscrivant la volonté de mobiliser les outils de l'aménagement du territoire existants afin de pouvoir **devenir un territoire à énergie 100% renouvelable en 2040**. L'objectif est de **diviser la consommation d'énergie par 2 puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et renouvelable**. Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et **l'efficacité énergétique**, et le développement de la production d'énergies renouvelables, que ce soit au travers des projets des particuliers comme de dispositifs de production collective. Le projet promeut un **mix énergétique** au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière

hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. **Le projet pose cependant comme condition la non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie.**

Le développement durable du territoire passe par **l'évaluation de la capacité d'accueil du territoire comme préalable à l'ambition de développement.** Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de la CA de Saint-Lô Agglo permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs. Le projet inscrit également des actions concourant à la **préservation et à la gestion de la ressource en eau.**

Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). **La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice du projet.** Les aménagements permettant la **valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation** ainsi que la préservation de la biodiversité.

Le projet d'aménagement du Saint-Lois à l'horizon 2035 porte la volonté de préserver le socle naturel du territoire et sa fonction écologique. Pour ce faire, il distingue des espaces qui sont de véritables **réservoirs de biodiversité.** Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement (zones Natura 2000, RAMSAR, réserves naturelles, etc.). Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Souilles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les côteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel. Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler : **les corridors écologiques.** Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc. **C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet. Des règles différenciées de préservation entre les réservoirs de biodiversité et des espaces situés dans les corridors écologiques pourront être prévues pour prendre en compte les usages dans ces espaces** (notamment agricoles). **Les espaces urbains participent également à la trame verte et bleue et concourent à améliorer la fonction écologique du territoire.**

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert : aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

4) Rapport de présentation d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo pour les exercices 2011 à 2017.

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions

financières, transmission à la commune du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, présenté au conseil communautaire le 21 octobre 2019.

Vu l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Mr le maire fait part au conseil du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo pour les exercices 2011 à 2017.

Il indique :

A) les PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :

1. Renforcer la démarche de mutualisation des services en réalisant préalablement les études de faisabilité et d'estimation des économies et gains attendus ;
2. opérer des contrôles réguliers et inopinés sur le niveau de qualité du service de transports urbains délégué, y compris en situation perturbée ;
3. exercer un contrôle approfondi de la gestion du délégataire du réseau des transports urbains afin de s'assurer du juste montant de la contribution financière versée.

B) les OBLIGATIONS DE FAIRE :

4. Réaliser un inventaire patrimonial exhaustif et actualisé ;
5. fixer les durées et modalités d'amortissement des éléments du patrimoine ;
6. inscrire les provisions pour charges et risques conformément aux normes comptables

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert : aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport de présentation d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo pour les exercices 2011 à 2017.

5) SDEM : effacement des réseaux aux Champs de Losque (classement de la voirie et desserte en électricité du lotissement)

- 1) classement de la Voirie du lotissement communal « rue saint Aubin – Les Champs de Losque » dans le domaine public :

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L141-1 et L 141-3 du code de voirie routière.

Monsieur le maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement communal « rue saint Aubin- Les Champs de Losque » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement communal « rue Saint Aubin – les Champs de Losque » dans le domaine public à l'issue des travaux,
- précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

2) Desserte en électricité du lotissement « rue saint Aubin – Les Champs de Losque »:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « rue Saint Aubin- les Champs de Losque ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Remilly-les-Marais, est de 12 100 € H.T. environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 5 lots, 4 000€. Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- acceptent une participation de la commune de 800 € par lot,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La commune est en attente de la proposition financière du SDEM50 concernant l'effacement des réseaux dans le bourg des Champs de Losque.

6) Personnel : suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe :

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Manche en date du 23/09/2019 pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (suite au départ de Sophie Petiau) 10H/35H,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- donne son accord pour supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (10H/35H)
- valide le nouveau tableau des emplois ci-après :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures (Claire)
Secrétaire de mairie	A	1	5 heures (Corinne)
Adjoint administratif 2^{ème} classe	C	1	26 heures (Paméla)
TOTAL		3	

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territoriale	C	1	35 heures (Nicolas)
	C	1	23 heures (Jean-Luc)
	C	1	16 heures (André)
	C	1	5 heures (Reine)
	C	1	2.7 heures (Sylvie)
	C	1	2 heures (Annick)
TOTAL		6	

7) Finances : Virements de crédits et décisions modificatives

Mr le maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits et propose de voter la DM. N°6 Suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D/2313-28	voirie	- 67 620
D/2313-26	Groupe scolaire	+ 5 000
D/2313-34	Mairie Remilly sur Lozon	+ 11 000
D/2313-30	Agrandissement cimetièrè RSL	+ 45 000
D/2182-48	Véhicule	+ 6 620

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents vote la DM. N°6 ci-dessus.

8) Demande de subvention pour un voyage scolaire

Mr le maire fait part d'un courrier d'un enfant de Remilly Sur Lozon en 3^{ème} de découverte à l'I'IEO de Condé qui sollicite une aide de la commune pour un voyage d'étude en Espagne. Le bureau a proposé une subvention de 50 € le « forfait habituel ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote une subvention de 50 € qui sera versée à l'établissement.

9) Tarifs communaux :

A) Tarifs de location des salles des fêtes :

Salle des fêtes du mesnil Vigot :

LOCATION	LE MESNIL VIGOT	EXTERIEUR
Vin d'Honneur	Charge d'électricité	50 €

Location à la journée Du lundi au vendredi hors jours fériés	100 €	100 €
Location pour un privé Pour un Week-end	135 €	150 €
Location pour une Association	Charge d'électricité	150 €
Location du lave vaisselle	20 €	20 €
Charge d'électricité obligatoire pour toute location	0.23 cts TTC/kwh	0.23 cts TTC/Kwh

La commune prend en charge 20 € du montant de l'électricité du 1er novembre au 30 avril.
Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé au moment de la réservation de la salle.
Une caution de 300 € et une attestation d'assurance seront à remettre à la remise des clefs.

Salle des fêtes des Champs de Losque

Location	110 €
Électricité	0.23 €
Couvert	0,70 €

La salle est gratuite pour les café, vin d'honneur et inhumation et pour les associations des Champs de Losque.

Salle des fêtes André le Duc Remilly Sur lozon

Sociétés extérieures et particuliers :

- concours de belote	107 €
- théâtre et matinée dansante	107 €
- réunions et assemblées générales	107 €
- mariage, communion, soirée repas avec lendemain	235 €
- vin d'honneur	81 €
- repas sans lendemain	162 €

Sociétés locales et particuliers

- bal	162 €
- concours de belote	76 €
- théâtre	76 €
- matinée dansante	107 €
- mariage, communion, ou soirée avec lendemain	182 €
- vin d'honneur mariage	66 €
- repas le midi ou le soir	133 €
- Vin d'honneur inhumation	40 €
Location du couvert	0.80 €
Vaisselle cassée (le morceau)	2.20 €
Location verre (la pièce)	0.10 €
Location des couverts sans les assiettes	0.40 €
Dalle de plafond abîmée	30.00 €

A ces tarifs, s'ajoute la consommation d'électricité
(1e KW) 0. 23€.

Les associations de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon bénéficient d'une location gratuite par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reconduire à l'identique les tarifs de 2019 en 2020.

B) Tarifs concessions cimetières

DUREE	TARIFS	PART COMMUNAL	PART CCAS
30 ANS	120 €	80 €	40 €
50 ANS	160 €	107 €	53 €
100 ANS	300 €	200 €	100 €

	DUREE	TARIFS	PART COMMUNAL	PART CCAS
COLUMBARIUM	50 ANS	600	400 €	200 €
CONCESSION CAVE URNE	50 ANS	100 €	66 €	34 €

Après la réalisation du cimetière de Remilly Sur Lozon, il faudra un nouveau règlement de cimetière pour les 3 communes et revoir les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reconduire à l'identique les tarifs en 2020.

La prochaine municipalité devra se pencher sur l'uniformisation des tarifs.

10) Compte-rendu de la commission « environnement et espaces verts »

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019. Elle a examiné différents points :

- Agrandissement du cimetière de Remilly Sur Lozon voir § 1
- Aménagement paysager du parc de la mairie de Remilly sur Lozon voir § 2
- Expertise des ifs aux Champs de Losque (en cours) : avec l'accord du conseil départemental et l'accompagnement du CAUE, l'étude a été lancée. Cela permet à la commune d'être couverte par l'assurance en cas de problème. Le cabinet Aubépine de Rennes qui a été choisi, viendra présenter son expertise lors d'un prochain conseil municipal.

11) Subventions exceptionnelles pour les goûters de Noël à Remilly Sur Lozon et au Mesnil Vigot.

Afin d'assurer les goûters de Noël dans chaque commune historique, il est nécessaire de voter une subvention exceptionnelle pour les deux comités des fêtes qui sont en charge de l'organisation. Concernant les Champs de Losque c'est la commune qui prend en charge directement la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

	Montant de la subvention
Comité des fêtes de Remilly Sur Lozon	200
Comité des fêtes du Mesnil Vigot	200

12) Demandes de subvention DETR/DESIL pour l'aménagement d'un cabinet médical et de deux studios dans le bâtiment de la poste et l'aménagement de l'ancienne école en logements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture pour :

PROJET	MONTANT H.T.	TAUX DE SUBVENTION
Aménagement des anciennes écoles en logements à Remilly Sur Lozon	223 700.00	30 % DESIL (67 000 €)
Cabinet médical et 2 studios	En attente du soutien de l'ARS, le projet doit être affiné	

Une rencontre a eu lieu avec les élus, professionnels de santé et responsables afin d'étudier la possibilité de mettre en place la télémédecine. D'autres réunions sont programmées afin d'affiner le projet.

14) Prix des parcelles du lotissement Saint Aubin

M. le maire indique que la commission environnement espaces verts a souhaité revoir les prix des parcelles du lotissement Saint Aubin ce qui donne : voir plan ci-dessous.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- annule la délibération du 31 janvier 2019 N°2019-1-2
- vote les prix des parcelles du lotissement Saint Aubin comme présenté ci-dessus.

M. le maire indique que deux panneaux pour vendre les parcelles seront posés au carrefour des Champs de Losque et route de Tribehou.

15) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020

M. le maire indique que 4 agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de :

Remilly sur Lozon	Florence HUE
Remilly sur Lozon	Pierrette REMOND
Le Mesnil Vigot	Michel GODEY
Les Champs de Losque	Valérie BACHELET

16) QUESTIONS DIVERSES :

Dates à venir :

VENDREDI 07 FEVRIER 2020	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
JEUDI 13 FEVRIER 2020	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLES DES FETES LES CHAMPS DE LOSQUE

Vœux 2020 :

Remilly : vendredi 10 janvier à 20H30

Le Mesnil Vigot : samedi 11 janvier à 11H00

Les Champs de Losque : samedi 18 janvier à 11H00

Vœux du personnel : jeudi 09 janvier à 18H00 salle communale de Remilly sur Lozon

Téléthon : randonnée pédestre prévue le samedi 23 novembre à 9H, départ de Remilly sur Lozon.

Quinzaine commerciale se déroulera du samedi 14 décembre au 31 décembre 2019

Marché de Noël : 1^{er} décembre à l'entreprise Lehodey Vani-bois.

Fermeture des mairies du 23/12 au 31/12/2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H45.

Le secrétaire,
Jean-Claude JEANNE

le maire,
Pierre VAULTIER